

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 12 septembre 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 27 septembre 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 12 septembre 2011, de 14h35 à 15h05.

### Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Monsieur Marc TEISSIER, chef du bureau des études statutaires et réglementaires, Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)  
- pour le SNUipp : Monsieur François COCHAIN, secrétaire national, Monsieur Arnaud MALAISÉ, responsable de l'action revendicative.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels le SNUipp entend déposer un préavis de grève :

#### 1- L'arrêt des suppressions d'emplois

**SNUipp** : Le SNUipp rappelle qu'il demande l'abandon du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part en retraite. Les 8967 suppressions d'emploi effectuées à la rentrée 2011 se font ressentir fortement dans les écoles. Le SNUipp exprime son incompréhension devant la suppression de postes d'intervenants en langues qui étaient déjà, dans les faits, supprimés.

**Ministère** : Certains postes d'intervenants de langue n'étaient pas pourvus ces dernières années, souvent par manque de candidature. Leur suppression a permis de contribuer à la réalisation du schéma d'emplois. D'autre part, il convient de rappeler que les 8 967 suppressions de la rentrée 2011 comprennent 5 600 surnombres et 3367 postes réellement supprimés.

**SNUipp** : Les suppressions d'emplois ont des conséquences au quotidien sur les conditions d'apprentissages des élèves et les conditions de travail des enseignants, notamment sur le remplacement et sur la pris en charge des élèves en difficulté. Avec 1 500 classes fermées, le nombre d'élèves par classe va mécaniquement augmenter alors que les classes françaises sont déjà plus chargées que dans les autres pays européens (22,6 en France contre 20,2 en moyenne dans l'Union européenne). Avec 600 postes RASED en moins, ce sont plus de 30 000 élèves qui seront privés de l'aide dont ils ont pourtant besoin. Et la suppression de 5 900 postes d'enseignants affectés sur des missions de remplacement et de soutien aux élèves en moins (dont les 5 600 « surnombre ») se fera ressentir fortement.

**Ministère** : Le remplacement dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Sur l'année scolaire 2010/2011, les moyens consacrés au remplacement représentent 8% des emplois enseignants alors que le besoin s'établit à 7%. Les ressources dédiées au remplacement étaient donc suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté ponctuellement quelques désajustements.

Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations réglementaires de service des personnels, les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des RASED. La mise en œuvre optimisée de ces différentes réponses permet d'apporter une prise en charge satisfaisante de la difficulté scolaire.

#### 2- Un budget 2012 qui améliore la réussite des élèves et les conditions de travail des personnels

**SNUipp** : Des créations d'emplois sont nécessaires. Le recrutement reste faible par rapport aux dernières années malgré la hausse du nombre de postes offerts pour la session 2012 des concours par rapport à la session 2011. Les besoins existent dans les départements.

**Ministère** : Dans une période de fortes contraintes budgétaires, l'éducation nationale est soumise, comme les autres départements ministériels, à la diminution du plafond d'emplois voté en loi de finances. Dès lors, il s'agit pour les inspecteurs d'académie d'ajuster au mieux les ressources et les besoins par une analyse fine des contextes locaux

**SNUipp** : Les comparaisons internationales sont peu favorables au système éducatif français. Ainsi, l'étude sur l'éducation de l'OCDE à paraître le 13 septembre 2011, comme le rapport du centre d'analyse stratégique remis au Premier Ministre, montre que l'enseignement du premier degré est sous-doté en France. Si en consacrant environ 3,9 % de son produit intérieur brut (PIB) à ses établissements d'enseignement au niveau primaire et secondaire, la France se situe aujourd'hui globalement dans la moyenne des Etats membres de l'OCDE, ce taux a diminué puisqu'il s'élevait à 4,5 % en 1995. Le rapport du centre d'analyse stratégique, remis en janvier au premier ministre, montrait qu'avec un taux d'encadrement de 5 enseignants pour 100 élèves, d'après les chiffres de 2007, la France occupe le dernier rang des pays classés... loin derrière le Portugal, la Grèce ou l'Espagne mais aussi la Suède, la Belgique ou l'Autriche, pays où le nombre d'enseignant pour 100 élèves oscille entre 6 et 10.

**Ministère** : Des études récentes ont montré que le ratio Postes/Elèves français est dans la moyenne de l'OCDE. Le taux d'encadrement des élèves, examiné sur les 20 dernières années, ne s'est pas dégradé. En effet, ce taux était de 5,02 postes pour 100 élèves en 1991 ; il se situe à 5,29 en 2010. Le nombre moyen d'élèves par classe est resté stable évoluant de 23,47 à la rentrée 2007 à 23,53 à la rentrée 2010 (Source : géographie de l'école 2011)

### 3- L'ouverture de discussions sur le fonctionnement et la direction d'école

**SNUipp** : L'organisation syndicale souhaite que des discussions s'ouvrent au niveau national car les directeurs d'école sont en grande difficulté. C'est d'autant plus nécessaire que le métier, les enfants et la société évoluent. L'organisation syndicale souligne que la solution la plus intelligente serait d'implanter des postes pérennes aux cotés des directeurs d'école.

L'organisation syndicale observe qu'il y a eu ces dernières années de petites avancées en particulier avec l'aide administrative au directeur d'école mais dénonce le recours à des postes précaires. Toutefois, il n'y a plus autant d'emplois aidés auprès des directeurs d'école que le prévoyait le protocole de 2006 et les annonces du Ministre le 9 septembre ne suffiront pas à rétablir la situation. L'organisation syndicale rappelle que dans le cadre du « protocole de mesures pour les directeurs d'école » du 10 mai 2006, le ministère s'était engagé à ce qu'il y ait 1EVS par école quelle que soit sa taille. Or, tous les directeurs d'école n'ont plus cette aide qui dépend en outre de la politique retenue au niveau du département. D'autre part, les EVS peuvent être recrutés pour plusieurs missions à la fois, notamment pour l'accompagnement des élèves handicapés et être ainsi moins présents pour l'aide administrative.

**Ministère** : Il est rappelé que le volume de contrats aidés est étroitement corrélé à la politique de l'emploi. Dans notre ministère, ils permettent de répondre principalement à 2 priorités : l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'aide administrative aux directeurs d'école. Les 4000 contrats aidés supplémentaires annoncés par le ministre pour le mois d'octobre seront concentrés sur ces deux priorités.

Concernant plus précisément les aides apportées aux directeurs d'école, il faut rappeler les efforts significatifs réalisés depuis le protocole de 2006 sur les décharges pour donner du temps à l'exercice de ces missions : depuis la rentrée 2006, extension du régime de décharge d'enseignement d'une journée par semaine aux directeurs des écoles de 4 classes et mise en place d'une décharge de « rentrée scolaire », d'une durée de deux jours fractionnables, attribuée à tous les directeurs non déchargés dans les quinze jours qui suivent la date de rentrée des élèves.

### 4- La demande d'une augmentation immédiate et conséquente du point d'indice

**SNUipp** : Depuis 2000, le point d'indice a perdu 10% de sa valeur en pouvoir d'achat. Le SNUipp, avec la FSU, demande le rattrapage immédiat de cette perte de valeur et l'octroi à tous les fonctionnaires de 50 points d'indices (soit plus de 200 euros nets).

**Ministère** : L'augmentation du point d'indice représente près d'un quart du pouvoir d'achat. La stabilité en 2012 du point d'indice a été confirmée par le Gouvernement.

La problématique du pouvoir d'achat ne se limite toutefois pas aux mesures générales. En effet, l'augmentation du pouvoir d'achat résulte principalement des mesures individuelles liées à l'avancement d'échelon et de grade (pour environ 50%) et aux mesures catégorielles (pour environ 25%).

En la matière, des efforts importants ont été réalisés par le ministère en consacrant aux mesures catégorielles la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ainsi et conformément aux engagements pris dans le cadre du pacte de carrière, des mesures d'amélioration de la rémunération des enseignants en début de carrière sont en vigueur depuis la rentrée scolaire 2010, sous la forme de l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'une année et de l'augmentation des indices des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> échelons de la classe normale.

#### 5- L'ouverture d'une véritable négociation sur les mesures de rattrapage et une revalorisation des grilles indiciaires

**SNUipp** : Concernant la revalorisation, l'organisation syndicale conteste qu'il s'agisse d'une vraie revalorisation puisque, parallèlement, la réforme du recrutement et de la formation des enseignants a conduit à la perte d'une année de formation professionnelle rémunérée.

**Ministère** : Le ministère souligne l'ampleur des mesures catégorielles qui ont accompagné les augmentations d'indice. Depuis 2007, des mesures indemnitaires permettent aux enseignants de mieux voir reconnus leur investissement et leur engagement professionnel, qu'il s'agisse de l'instauration de la prime d'entrée dans le métier, de la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école ou de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2.

**SNUipp** : L'organisation syndicale souligne sur ce point que l'évaluation des élèves fait partie du travail des enseignants et que ces derniers vivent mal qu'une partie d'entre-eux perçoivent une rémunération spécifique pour une mission prévue pour tous. Quelle signification faut-il donner à cette prime ? Quelle signification donner à ces évaluations rémunérées spécifiquement ? En outre, le dispositif actuel des évaluations ne permet pas en l'état actuel de donner des résultats intéressants.

L'organisation syndicale regrette ces mesures de revalorisation qui ne concernent qu'une certaine catégorie d'enseignants sans qu'une réflexion globale soit engagée. L'étude de l'OCDE à paraître révèle que la rémunération des professeurs des écoles français est en dessous de la moyenne de la rémunération versée aux enseignants du premier degré dans ses Etats membres (plus de 4000 euros annuels).

**Ministère** : Il paraît indéniable que les mesures indemnitaires mises en place ou dont le montant a été augmenté contribuent à améliorer le pouvoir d'achat des enseignants.

**SNUipp** : Cette situation de la rémunération des enseignants peut avoir des incidences négatives sur l'engouement pour la profession. Des signaux d'alerte à ce sujet ont pu être observés surtout dans le second degré.

**Ministère** : Il n'est pas évident qu'il y ait une corrélation aussi directe entre le niveau de rémunération des enseignants et le nombre d'inscrits aux concours de recrutement ouverts par l'éducation nationale compte tenu de l'augmentation des inscriptions aux concours constaté pour la session 2012.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le syndicat maintient son intention de déposer un préavis pour une grève envisagée le 27 septembre 2011

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion  
prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SNUipp

François COCHAIN

Arnaud MALAISE